L'Officiel du Badminton
Journal officiel de la Fédération Française de Badminton

L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, habilitée par arrêté ministériel du 15 décembre 2008 (SJSV 0830796A).
9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.
Tél. : 01 49 45 07 07
Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Richard REMAUD
Directrice de la rédaction : Magali GODIN
Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT, Pierre-Emmanuel PANIER
Ont collaboré à ce numéro : Céline BERTON, Ludivine LATTAT.

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton et par abonnement sous formule numérique à la lettre d'informations de la Fédération : http://www.ffbad.org/home/newsletter.php3

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires

Allianz
SOCIETE GENERALE
MARTY Sports
carlton

Partenaire des Équipes de France

iB Cinor

Partenaire du Dispositif Jeunes

ARTENGO

Partenaire titre des Internationaux de France

YONEX

Numéro 27 - Avril 2013

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

PromoBad : les compétitions font leur (petite) révolution !

La FFBaD, après les conclusions du groupe de travail, va lancer en septembre 2013 une nouvelle catégorie de compétitions officielles, plus proches des joueurs, plus incitatives à la pratique en compétition, plus faciles d'accès pour les compétiteurs et plus faciles à organiser : les rencontres PromoBad !

Les futures compétitions PromoBad s'adressent prioritairement aux licenciés qui ne font jamais de compétition (63 % du total), qui sont en général d'un niveau de jeu plus faible que les compétiteurs réguliers, qui eux fréquentent les tournois. Dans les motifs le plus souvent évoqués par ceux « qui feraient peut-être des compétitions si… » reviennent le plus souvent les arguments de la distance, de la durée ou des horaires des tournois ; sans compter le risque de se faire écraser par beaucoup plus fort que soi. Les compétitions amicales présentent elles l'inconvénient de ne pas être prises en compte dans le classement.

La Fédération souhaite donc améliorer cette situation et mieux promouvoir la pratique de la compétition. Les rencontres PromoBad se veulent répondre à ces besoins.

Les compétitions fédérales et les tournois ne changent en rien, mais entre les tournois et les rencontres amicales il y aura désormais des rencontres PromoBad.

Elles offrent les caractéristiques suivantes.

Elles seront plus faciles à organiser (pas de juge-arbitre obligatoire, délais plus courts, règlements moins contraignants, mais toujours deux manches gagnantes de 21 points).

Elles seront plus faciles d'accès pour les participants (en soirée ou le samedi après-midi, par exemple, plus courtes et donc plus faciles à intégrer dans un emploi du temps chargé, avec moins de joueurs mais de niveaux de jeu plus proches, dans son propre club ou celui d'à côté).

Elles comptent pour le classement, mais avec un coefficient bien moindre (5 %) que les tournois, puisque leurs conditions d'organisation ne peuvent pas garantir le même respect de toutes les règles sportives.

Elles ajoutent à la convivialité légendaire du badminton la possibilité (mais jamais l'obligation) de matchs opposant femmes et hommes, démarche naturelle dès lors qu'ils ont des niveaux de jeu à peu près équivalents, comme cela se fait si souvent à l'occasion des entraînements.

C'est vous, les licenciés, qui déciderez du succès ou de l'échec de cette nouvelle formule : si vous le souhaitez, à vous d'en réclamer l'organisation, à vous d'y participer. Et pour ceux à qui cela ne convient pas, rien ne change !

Ce sera la première marche du parcours des compétiteurs, et comme pour les escaliers de nos habitations, la première marche n'est pas moins importante que les suivantes, elle est seulement moins haute !

cahier vie fédérale
1-> Côté terrain
2-> Côté Com
2-> Côté Informatique
3-> En bref
3-> Côté FFBaD
3-> Côté FFBaD (bis)

cahier décisions
4 à 5-> Les décisions du Conseil d'Administration

Côté com : Une ministre badiste

La campagne nationale « Le sport c'est la santé ! 10 réflexes en or pour la préserver ! » a été lancée début avril par Valérie FOURNEYRON. Quel meilleur exemple que le badminton - à forte sollicitation cardiaque - pour illustrer cette campagne !

La ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative a lancé sa campagne de prévention « le sport c'est la santé ! 10 réflexes en or pour la préserver » dans le club parisien de Badminton EBPS 12. Fort de ses 228 licenciés, dont 140 jeunes, le club présidé par Philippe REYNAERT a accueilli sur ses créneaux d'entraînements cette manifestation.

Le Président de la FFBaD, Richard REMAUD, a vivement remercié le ministère d'avoir choisi le Badminton pour lancer une campagne de santé publique de cette envergure.

La ministre a insisté sur la croissance exponentielle du Badminton. Le bad c'est la plus forte croissance en nombre de licenciés sur la dernière olympiade. La ministre a aussi rappelé que cette campagne a pour but d'éviter les problèmes de santé en rappelant les précautions d'usage. La ministre a terminé sa visite au gymnase de Reuilly dans le 12ème arrondissement par quelques échanges avec la jeune benjamine, grande espoir du club, Yafa ABU HIJLEH.

Que vous soyez un badiste du dimanche ou un acharné de la compétition, soyez à l'écoute de votre corps. La pratique du Badminton ne peut se faire sans un certificat médical.

Côté informatique : Le logiciel Poona évolue

Le 29 avril prochain, l'extranet de la FFBaD « Poona » sera mis à jour en version 1.1.1.

Trois modules seront mis à jour dont deux qui auront des conséquences sur le fonctionnement général de l'application.

Labellisation : le module est mis en conformité avec le nouveau cahier des charges afin d'être opérationnel pour l'ouverture de la campagne de labellisation au 1er mai 2013.

Formation : toutes les formations fédérales (DE, etc.) pourront être déclarées sur Poona avec les noms des formateurs, les noms des participants, le lieu, etc. Une fois que la formation aura été validée par le siège fédéral et le compte-rendu déposé sur le logiciel, les diplômes associés pourront être téléchargés directement depuis Poona.

Enfin, le changement le plus important est le module de demande d'autorisation de compétitions. Le module a été entièrement repensé et enrichi pour permettre la déclaration de toutes les compétitions quelle qu'en soit la forme. Toutes les compétitions dont les résultats doivent remontés sur Poona doivent passer par la case «demande d'autorisation». Il ne sera plus possible d'importer un fichier de résultats sans l'avoir associé au préalable à une demande d'autorisation. Pour une compétition sur plusieurs journées (interclubs notamment), une demande annuelle par division sera suffisante. Deux étapes ont été rajoutées dans la procédure de validation : une demande d'autorisation commencera par une étape « demande de date ». Une demande de date ne nécessite qu'un minimum d'information. Ensuite, la ligue dans laquelle se déroulera la compétition devra passer la demande en « en cours de création» si la compétition peut être organisée le weekend demandé. Après le tournoi il sera enfin possible de dire si le tournoi est homologué ou pas.

Côté FFBaD : Partage autour du projet 2020

Les membres du Conseil d'Administration et le Conseil des Présidents de Ligue ont fait équipe pour lancer les prémices du projet 2020.

Lors du dernier Conseil dAdministration de la FFBaD, organisé mi-avril à Paris, les Présidents de ligue ont été invités à échanger autour du projet 2020. Cinq thèmes étaient au programme : Espaces de pratique, Formation/Emploi, Parcours de l'Excellence Sportive(PES)/Compétitions, Evénementiel/Communication et Attente des licenciés et des clubs.

En mutualisant les idées et les compétences, les décideurs du Badminton français ont lancé des pistes pour l'avenir de notre discipline. Ces ébauches de travail seront à poursuivre très prochainement.

Ces temps d'échanges partagées sont fructueux et correspondent bien à l'esprit d'équiperecherché depuis l'élection de Richard REMAUD à la tête de la fédération.

Côté FFBaD bis : L'Assemblée Générale en préparation

Le samedi 27 avril se tiendra à l'INSEP (Paris) la première assemblée générale ordinaire de l'ère Richard REMAUD. Demandez le programme!

Le Badminton français a rendez-vous à l'INSEP - terre de champions - pour sa traditionnelle Assemblée Générale. Moment important dans la saison, l'AG 2013 échangera autour de l'avenir de notre sport. Les emplois d'avenir, thème d'actualité, et le schèma national des équipements seront évoqués en séance plénière.

Une visite de la salle de Badminton et une rencontre avec les athlètes des équipes de France sont prévues avant la pause du déjeuner.

L'Assemblée Générale aura à se prononcer notamment sur l'augmentation de la licence pour la saison 2013/2014.

En bref

Boîte à idées. LOB va évoluer, si vous voulez nous aider à mieux vous informer, envoyez nous vos idées à lob@ffbad.org !

un D supplémentaire. Les adresses couriels de la fédération évoluent, vous pouvez encore utiliser ffba.org mais désormais nous migrons vers ffbad.org.

Commissions. Les premières commissions fédérales ont été validées par le dernier Conseil d'Administration.

Tour de France 2014. Les lieux des compétitions pour la saison prochaine ont été actés. Le Championnat de France aura lieu, comme à l'accoutumée le premier week-end de février, à Cholet. Pour le France Jeunes, cap au sud sur la Côte d'Azur à Antibes. Le Championnat de France par équipe d'entreprises aura lieu, quant à lui, à Rennes.

Deux badistes à la Commission des Athlètes de Haut Niveau. Hongyan PI (titulaire) et Brice LEVERDEZ (suppléant) ont été élus à la CAHN du Comité National Olympique et Sportif. Pour rappel, la CAHN est composée de 46 membres représentant 31 disciplines olympiques.

Damien COLLARD, Président du CROS Champagne-Ardenne. Le président de la ligue Champagne-Ardenne de Badminton vient d'être élu à la tête du Comité Régional Olympique et Sportif Champagne-Ardenne, en prenant la succession de M. ROTHIER, président du CROS de 2005 à 2013.

Les décisions réglementaires

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CFA	Commission fédérale d'appel
CIEL	Commission informatique et logiciels
CNA	Commission nationale arbitrage
CNI	Commission nationale interclubs
CNJ	Commission nationale jeunes
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
IFB	Internationaux de France de Badminton
RGC	Règlement général des compétitions
TIJ	Trophées interrégionaux jeunes
TNJ	Trophées nationaux jeunes

SECTEUR COMPÉTITIONS

Attribution des compétitions

Championnat de France Senior - 2014
CA 6 avril 2013
L'organisation du Championnat de France Senior 2014 est confiée au club de Cholet (49).

Championnat de France Jeunes - 2014
CA 6 avril 2013
L'organisation du Championnat de France Jeunes 2014 est confiée à la ligue PACA (Antibes - Juan-les-pins)

Championnat de France Sport en Entreprise - 2014
CA avril 2013
L'organisation du Championnat de France Sport en Entreprise 2014 est confiée au club de Rennes.

Modifications au règlement Interclubs

Exposé des faits
Une réforme globale des interclubs est à l'étude pour une application en septembre 2014. Dans l'attente, il est proposé des modifications pour la prochaine saison sportive.

CA 6 avril 2013
Le conseil d'administration approuve les modifications au règlement interclubs. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la saison 2013-2014.

règlement publié en annexe 1

Rencontres PromoBad

Exposé des faits
Le projet de création d'une nouvelle catégorie de compétitions officielles, plus proches des joueurs, plus faciles d'accès pour les compétiteurs et plus incitatives à la pratique en compétition, est envisagé depuis des années.
Des décisions en ce sens ont été prises au cours du dernier mandat, inscrites dans le règlement intérieur et dans le règlement général des compétitions.
Un groupe de travail sur les rencontres PromoBad a été constitué par le conseil d'administration le 17 mars 2012.
Le résultat du travail de ce groupe est soumis au conseil d'administration.

CA 6 avril 2013
Le conseil d'administration approuve le projet de cette nouvelle catégorie de compétitions officielles pour une mise en place en septembre 2013.

règlement publié en annexe 2

n° 27 - avril 2013 - l'officiel du badminton - journal officiel de la fédération française de badminton

SECTEUR ADMINISTRATIF

Assemblée générale

Ordre du jour de l'assemblée générale - 27 avril 2013

CA 6 avril 2013

Établissement de l'ordre du jour de l'AG qui se tiendra à l'INSEP le 27 avril 2013, en application de l'article 1.1.3 du Règlement Intérieur.

Ajustement du bureau fédéral

Exposé des faits
Ajustement du bureau fédéral au niveau du secteur projet 2020 et du secteur de la vie sportive.

CA 6 avril 2013
Pierre Chatellier, 1er vice-président prend la responsabilité du secteur projet 2020 tout en conservant son action sur les territoires.
Bach Lien Tran est élue en qualité de vice-présidente chargée des compétitions et Weny Rasidi est élue en qualité de vice-présidente chargée du haut niveau

Constitution des Commissions

CA 6 avril 2013
Les commissions des secteurs administratif et communication ont été validées en séance du conseil d'administration.

La liste des commissions est consultable sur le site de la fédération.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Recours auprès de la commission litiges du Badminton Club d'Oullins (69) suite à la décision de la CNI.

Exposé des faits
Le badminton club d'Oullins fait appel auprès de la commission litiges de la décision de la CNI relative à la qualification d'une joueuse du club.

Décision
Commission litiges du 12 janvier 2013

Considérant :
- L'article 7.1.3 de l'Annexe 4 du règlement des ICN précisant que « Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront signer celle-ci à la table de marque en présence du juge-arbitre au plus tard 30 mn avant l'heure prévisionnelle de la rencontre en lui présentant une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, carte de séjour, passeport ou permis de conduire).» ;
- L'article 7.1.4 de l'Annexe 4 précisant que « Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs mentionnés sur la déclaration de présence. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition » ;
- En l'espèce, l'heure prévisionnelle indiquée pour cette rencontre était 16h00, en conséquence l'heure prévisionnelle de remise était 15h30 ;
- Les consignes transmises par la CNI et CNA, aux Juges Arbitres de ces rencontres, en amont de cette journée, quand à l'application stricte des procédures de vérification de licences ;
- L'absence de déclaration complémentaire de joueur et joueuse remplaçant(e) sur la feuille de match ;
- Les éléments apportés par courrier reçu en date du 30 novembre 2012 ;
- Les éléments apportés par les commissions nationales arbitrage, interclubs ;

La commission litiges confirme la décision de la CNI concernant la non qualification de Stacey Guerin.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES (suite)

Recours auprès de la commission litiges de l'USC Badminton Créteil (94) suite à la décision de la CNI.

Exposé des faits
L'USC Badminton Crétail fait appel auprès de la commission litiges de la décision de la CNI relative à un défaut d'organisation sur une rencontre.

Décision
Commission litiges du 12 janvier 2013

Considérant :
- L'article 7.1.1. du règlement des ICN «La salle est ouverte au moins 1 heure 15 avant le début de la rencontre. Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence (dans un premier temps sans la signature des joueurs) dès leur arrivée dans la salle et au plus tard une heure avant le début de la rencontre» ;
- En l'espèce, l'heure prévisionnelle indiquée pour cette rencontre était 14h30, en conséquence l'heure d'ouverture de la salle et de son plateau sportif a minima était 13h15. Délai permettant à l'ensemble des joueurs d'évoluer dans les meilleures conditions (dont leur échauffement) au moment de l'heure de la rencontre ;
- Les éléments apportés par le Juge Arbitre de cette rencontre ;
- Les éléments apportés par courrier reçu en date du 21 décembre 2012 ;
- Les éléments apportés par les commissions nationales arbitrage et interclubs ;

La commission litiges confirme la décision de la CNI concernant un défaut d'organisation de la rencontre.

L'officiel du Badminton
journal officiel de la Fédération Française de Badminton

n° 27 - avril 2013 - l'officiel du badminton - journal officiel de la fédération française de badminton

LES ANNEXES

Annexe 1 :	Modifications au règlement Interclubs
Annexe 2 :	Les rencontres PromoBad

GdB

Championnat de France Interclubs
règlement

Règlement
adoption : CA 05/04/2013
entrée en vigueur : 01/09/2013
validité : saison 2013-2014
secteur : COM
remplace : Chapitre 4.7.-2012/1
nombre de pages : 10 + 8 annexes + 8 formulaires

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Il est rappelé que le Championnat de France Interclubs est une compétition fédérale à caractère amateur.

SOMMAIRE

1. Généralités 2
2. Promotion et relégation des équipes 2
2.1. Promotion 2
2.2. Relégation 2
3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes 3
4. Inscription / forfait des équipes 3
5. Montant des droits d'engagement et obligations des équipes 4
6. Composition des équipes 4
7. Qualification des joueurs 4
8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double 5
9. Hiérarchie des joueurs 5
10. Joueurs titulaires 6
11. Joueurs mutés, joueurs communautaires non assimilés, joueurs extra communautaires non assimilés 6
12. Nombre de matchs par rencontre 6
13. Arbitrage – juge arbitrage 6
14. Remplacement d'un joueur 7
15. Tenue vestimentaire des joueurs 7
16. Forfait sur un match 7
17. Barème des points par match 8
18. Barème des points par rencontre 8
19. Modalités de classement lors de la saison régulière 8
20. Disqualifications de joueurs et autres pénalités 9
21. Communication des résultats 9
22. Trophée et qualification au Championnat d'Europe des clubs 9
23. Réserves et réclamations 10
24. Pénalités et recours 10
25. Annexes et formulaires 10

1. GENERALITES

1.1.1. Le Championnat de France Interclubs (ICN) oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBaD. Il comporte quatre divisions.

1.1.2. Le championnat « Élite » est composé de deux divisions :
- Le Top 12 est constitué de deux poules parallèles de 6 équipes.
- La Nationale 1 (N1) est constituée de deux poules parallèles de 6 équipes.

1.1.3. Le championnat « National » est composé de deux divisions :
- La Nationale 2 (N 2) est constituée de six poules parallèles de 6 équipes.
- La Nationale 3 (N 3) est constituée de douze poules parallèles de 6 équipes.

1.1.4. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées (Jn) par rencontres aller-retour pour la saison régulière. À chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi précédant une journée (ou une rencontre) au dimanche (cf. Annexe 4, point 8).

1.1.5. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre.

1.1.6. Une journée de phase finale permet de déterminer le champion de France ainsi que les promotions pour chaque division.

1.1.7. Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 3, 4, 5, 6 et 8.

1.1.8. Le conseil d'administration fédéral désigne une commission chargée de la gestion du championnat de France interclubs. Cette commission (CNI), dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 24.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

2.1. Promotion

2.1.1. Les équipes classées premières de chaque poule de N1 rencontrent les équipes classées deuxièmes de l'autre poule. Le vainqueur de chaque rencontre monte en Top 12.

2.1.2. Les équipes classées premières de chaque poule de N2 se rencontrent en deux poules de 3. Le vainqueur de chaque poule rencontre le deuxième de l'autre poule ; les deux gagnants montent en N1.

2.1.3. Les équipes classées premières de chaque poule de N3 se rencontrent en trois poules de 4 ; les deux premiers de chaque poule montent en N2.

2.1.4. Les équipes remportant un championnat régional (compétition régionale de plus haut niveau en dessous du championnat de France) montent en N3.

2.1.5. Les trois dernières places en N3 sont attribuées aux équipes remplissant toutes les conditions ci-dessous :
- équipes classées 2e de leur championnat régional (mais pas au delà) ;
- équipes premières de clubs ;
- équipes issues des ligues comptant le plus grand nombre de licenciés lors de la saison précédant la promotion, au 31 mai de cette saison. A défaut, la place est proposée à la seconde équipe de la ligue suivante (en nombre de licenciés).

2.2. Relégation

2.2.1. Les équipes classées 6e des deux poules de Top 12 descendent en N1.

2.2.2. Les équipes classées 6e des deux poules de N1 descendent en N2.

2.2.3. Les équipes classées 6e des six poules de N2 descendent en N3.

2.2.4. Les équipes classées 5e et 6e des douze poules de N3 descendent en championnat régional.

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

3.1.1. Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat Élite.

3.1.2. Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat National.
À titre transitoire, les clubs ayant deux équipes régulièrement qualifiées pour le championnat National bénéficient d'une dérogation pour conserver ses équipes tant que l'une d'entre elles n'est pas reléguée en championnat régional. Toutefois, pendant cette dérogation, les deux équipes ne peuvent participer dans la même division du championnat National.

3.1.3. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (Élite pour une équipe de N2, N2 pour une équipe de N3), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule. En cas de désistement d'une équipe arrivée 1re de son championnat régional ou de présence d'une équipe du même club en Nationale 3, la place est proposée uniquement à l'équipe arrivée deuxième de ce championnat régional.

3.1.4. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est forfait pour cette phase, elle peut être remplacée uniquement par l'équipe classée deuxième de sa poule. L'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende pour « forfait sur une journée » (cf. annexe 2).

3.1.5. En application de la dérogation transitoire mentionnée à l'article 3.1.2, si une équipe de N1 est reléguée en N2 et que ce même club a déjà une équipe en N2, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en N3.

3.1.6. Pendant l'application de la dérogation transitoire mentionnée à l'article 3.1.2, si une équipe de N2 est reléguée en N3 et que ce même club a déjà une équipe en N3, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en championnat régional.

3.1.7. Si une équipe de N3 est reléguée en championnat régional et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat National la même année. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 2.1.5.

3.1.8. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure,
- par promotion d'une équipe non promue.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.
En ce qui concerne la N3, les repêchages sont proposés aux équipes classées 5e de la saison précédente, selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de points, matchs, sets et points de jeu divisés par le nombre de rencontres effectuées.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

4.1.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration fédéral et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

4.1.2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la FFBaD. Ce dossier comprend le formulaire 1 « Championnat de France Interclubs - engagement ».
Il doit être accompagné :
- d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement ;
- d'un versement représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle d'engagement ;
- de la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 13 (formulaire 2).

Il doit parvenir au siège de la FFBaD au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non réengagée.

4.1.3. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.

4.1.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CNI déclare forfait avant le début du championnat :
- si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison de participer au championnat ICN. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.
- si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, et si une équipe est repêchée, une équipe réserve du club concernée ne peut être repêchée au détriment d'une équipe déclarée promue au moment de l'officialisation.

4.1.5. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DES EQUIPES

5.1.1. Chaque club participant a l'obligation de compter, au 1er février de la saison en cours :
- un juge-arbitre actif (critère validé par les CRA ou la CNA) parmi ses licenciés ;
- une école de Badminton labellisée.

5.1.2. Les clubs participants ont l'obligation de compter pour chacune de leurs équipes, parmi leurs licenciés ou leurs salariés, à la date du 1er février de la saison en cours :

- Pour le Top 12 et la N1 :
  - un diplômé d'État de Badminton (BE2, DES) ;
  - un arbitre de Badminton actif de grade régional minimum (distinct du juge-arbitre du club).
- Pour la N2 et la N3 :
  - un diplômé d'État de Badminton (BE1, DE) ;
  - un arbitre de Badminton actif de grade départemental minimum (distinct du Juge-Arbitre du club).

Les clubs doivent renvoyer le questionnaire sur leur structuration (formulaire 6) avant le 1er février de la saison en cours.

5.1.3. En cas de non-respect de l'une de règles précitées ou de non-renvoi du questionnaire, l'équipe ne peut pas monter dans la division supérieure si son classement le permet et le club est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ». Au bout de deux saisons de non-respect l'équipe est rétrogradée en division inférieure.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

6.1.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans.

6.1.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs Élite, National, régional ou inférieur.

6.1.3. Tous les joueurs doivent :
- en championnat Élite, être classés Élite, A ou B dans chaque discipline où ils sont alignés.
- en N2, être classés Élite, A, B ou C dans au moins une des disciplines.
- en N3, être classés Élite, A, B, C ou D dans au moins une des disciplines.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

7.1.1. Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure doit avoir une valeur globale plus grande (selon l'article 8) que toute équipe inférieure.

7.1.2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :
- être autorisé à jouer en compétition ;
- être "surclassé en senior" en ce qui concerne les joueurs cadets et juniors ;
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur assimilé pour la saison en cours ;
- avoir un classement respectant l'article 6.1.3. ;
- être licencié avant le 31 décembre de la saison en cours dans le club engagé.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

8.1.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double.

Top 5	21 points
Top 10	20 points
Top 20	19 points
Top 50	18 points
A1	17 points
A2	16 points
A3	15 points
A4	14 points
B1	13 points
B2	12 points

B3	11 points
B4	10 points
C1	9 points
C2	8 points
C3	7 points
C4	6 points
D1	5 points
D2	4 points
D3	3 points
D4	2 points

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

8.1.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.
Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.1.3. Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 8.1.2.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres pour une même journée de championnat.

8.1.4. Le reclassement au 1er février doit être pris en compte pour les journées se déroulant après cette date.

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

9.1.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon :
- le classement fédéral au 1er septembre pour les journées avant le 1er février,
- le classement fédéral au 1er février pour les journées après le 1er février.

9.1.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon l'article 8.1.1 et selon le même calendrier que le point précédent.

9.1.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la Fédération.

9.1.4. À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

10.1.1. Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des ICN.

10.1.2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine.

11. JOUEURS MUTES, JOUEURS COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES, JOUEURS EXTRA COMMUNAUTAIRES NON ASSIMILES

11.1.1. Tout joueur ayant été licencié à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté.

11.1.2. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur communautaire non assimilé ou extra communautaire non assimilé.

Un joueur non assimilé et muté cumule les 2 statuts.

11.1.3. Un joueur non assimilé ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a signé la feuille de présence à au moins la moitié des rencontres durant la saison régulière, c'est-à-dire un minimum de 5 rencontres.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1.1. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

12.1.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.1.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

13.1.1. Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre (licencié dans son club ou par dérogation dans la même ligue) qui s'engage par écrit à accepter au minimum deux juges arbitrages dans la saison d'interclubs (en proposant au minimum quatre dates de disponibilité dont au moins la moitié aux jours et horaires standard des rencontres tels que définis à l'article 8 de l'annexe 4).
Un même Juge-Arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités.
- Le juge-arbitre doit être au minimum de grade départemental et licencié à la date d'activité.
- Les juges-arbitres sont désignés par la CNA.
- Les indemnités, les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement (sur demande préalable) sont à la charge de la FFBaD.
- Les repas sont à la charge de l'organisateur.

13.1.2. Les équipes fournissent pour chaque journée, à domicile et en déplacement :
- un arbitre national en Top 12 et N1 ;
- un arbitre au minimum régional en N2 ;
- un arbitre au minimum départemental en N3 ;
- ces arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain.

Les frais de déplacement et d'hébergement, les repas et indemnités sont à la charge du club.
L'arbitre du club doit officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD.
Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

13.1.3. Pour la phase finale du Top 12, les arbitres sont désignés par la CNA. Leurs frais de déplacement, de repas, d'hébergement et indemnités sont à la charge de la FFBaD.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

14.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

14.1.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

14.1.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence respectant l'article 7.1.4 de l'annexe 4.

14.1.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.2).

14.1.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.3). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.

14.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

15.1.1. Lors de chacune des rencontres du Championnat, le nom ou le sigle du club ou le nom de la ville doit apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors parrain) sont éventuellement possibles.

15.1.2. Si plusieurs inscriptions sont présentes (hors parrain et nom du joueur), l'une au moins doit mesurer entre 6 et 10 cm de hauteur pour faciliter la lecture à distance. Si les noms des joueurs sont précisés, ils doivent respecter strictement la règlementation en vigueur.

15.1.3. Les équipes doivent disposer de deux jeux de maillots de couleurs dominantes différentes. Pour une rencontre, tous les joueurs d'une équipe doivent porter des maillots identiques. Les équipes doivent se mettre d'accord de façon à avoir des couleurs différentes. La priorité est donnée à l'équipe qui reçoit qui doit mentionner cette information sur l'invitation. Il appartient à l'équipe visiteuse de prendre les dispositions nécessaires pour se munir d'une couleur différente de maillots.

15.1.4. Tous les joueurs(ses) de l'équipe doivent porter un short (ou jupette) de même couleur.

15.1.5. Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

16.1.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

16.1.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

16.1.3. Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur extra communautaire aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

16.1.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

16.1.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0, sous réserve de l'application de l'article 16.1.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

16.1.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :
- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18
Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

16.1.7. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

16.1.8. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 16.1.1, 16.1.3 et 16.1.4 :
- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. BAREME DES POINTS PAR MATCH

17.1.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :
- Match gagné + 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait 0 point

17.1.2. Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués. Lors des phases finales, le juge-arbitre peut terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise.

18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

18.1.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :
- Victoire + 3 points
- Nul + 2 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 16.1.6.

18.1.2. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336.

19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

19.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.1.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

19.1.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :
Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40
Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36
Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36
Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

20.1.1. Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

20.1.2. Le Juge-arbitre peut dans son rapport demander à la CNI de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

20.1.3. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur de la rencontre (club recevant lors de la saison régulière ou instance désignée par la FFBaD pour organiser une phase finale) est chargé de :

21.1.1. saisir les résultats de la rencontre par Internet, sur le site fédéral dès la fin des matchs :
- avant minuit pour les rencontres ayant eu lieu le samedi ;
- avant 18 h pour les rencontres ayant eu lieu le dimanche ;
- en Top 12, aussitôt que possible et dans un délai maximum d'une heure.

21.1.2. envoyer les résultats à la Fédération, au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition.

21.1.2.1. Le dossier se compose :
- de la feuille de rencontre ;
- des feuilles de déclaration de présence ;
- des feuilles de composition d'équipe.

21.1.2.2. Les feuilles de matchs sont conservées par l'organisateur durant deux mois.
21.1.2.3. L'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception : courrier postal, télécopie ou courrier électronique, à l'adresse figurant en annexe 1.

21.1.2.4. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

21.1.3. En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'organisateur est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ».

22. TROPHEE ET QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES CLUBS

22.1.1. L'équipe qui se classe première lors la phase finale de Top 12 remporte le titre de Champion de France Interclubs. Une coupe lui est remise.

22.1.2. Elle est qualifiée pour disputer le Championnat d'Europe des clubs. La FFBaD se charge d'inscrire l'équipe championne à cette manifestation.

23. RESERVES ET RECLAMATIONS

23.1.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 7). Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CNI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

23.1.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CNI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

23.1.3. La CNI statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CNI, le paiement de consignation est remboursé.

24. PENALITES ET RECOURS

24.1.1. La CNI homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CNI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet fédéral et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception.

24.1.2. En cas de désaccord avec une décision de la CNI, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la CNI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la FFBaD (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

24.1.3. Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la fédération.

25. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 Amendes et pénalités sportives
- Annexe 3 Feuille de route d'une rencontre interclubs
- Annexe 4 Déroulement d'une rencontre de saison régulière
- Annexe 5 Modalités particulières pour la phase finale de Top 12 et de N1
- Annexe 6 Modalités particulières pour la phase finales de N2 et de N3
- Annexe 7 Modalités particulières de constitution des poules
- Annexe 8 Cahier des charges d'une rencontre télévisée
- Formulaire 1 Formulaire d'engagement
- Formulaire 2 Lettre d'engagement du juge-arbitre
- Formulaire 3 Déclaration de Présence
- Formulaire 4 Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 5 Feuille de rencontre
- Formulaire 6 Questionnaire Structuration
- Formulaire 7 Réserve présentée par une équipe interclubs
- Formulaire 8 Demande de dérogation

Règlement-cadre des rencontres PromoBad
Adopté par le conseil d'administration le 6 avril 2013
Mise en application au 1er septembre 2013

NB : Les mentions en italique ne font pas partie du règlement et sont ici fournies à titre informatif.

1. Principes

1.1 Objet

Le présent règlement concerne les compétitions définies aux articles 7.1.13 et 7.7 du règlement intérieur, ainsi qu'à l'article 1.3 du règlement général des compétitions, dans lequel elles sont dénommées « rencontres de proximité ».
Ce règlement a pour objet de définir les règles et modalités applicables à toute compétition de cette catégorie, dénommée « PromoBad ».

1.2 Autorisation et homologation

Une rencontre PromoBad doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.
Si son déroulement est conforme aux règlements, la rencontre est homologuée et ses résultats sont pris en compte pour le classement des joueurs (sous réserve de l'article 2.8).

1.3 Instances responsables

La commission fédérale chargée des compétitions est responsable de contrôler l'application des présentes dispositions et d'en proposer, le cas échéant, des évolutions.

Chaque comité départemental charge une commission de gérer les autorisations et homologations des rencontres PromoBad qui se déroulent sur son territoire de compétence. La ligue régionale concernée est tenue informée de toute autorisation et de toute homologation prononcée dans ces conditions.
À défaut de comité existant, ou sur demande expresse du comité compétent, ces fonctions sont assurées par la ligue régionale.

2. Déroulement d'une rencontre PromoBad

2.1 Organisateur

L'organisateur d'une rencontre peut être un comité, un club ou un groupement de clubs.
Un comité peut organiser des circuits de rencontres.

2.2 Règlements applicables

L'ensemble des règlements fédéraux est applicable aux rencontres PromoBad, notamment le règlement général des compétitions et le présent règlement. Ces textes sont complétés par un règlement particulier qui définit notamment le déroulement de la compétition, les licenciés autorisés à y participer et d'éventuelles conditions locales spécifiques.

Un circuit de rencontres peut faire l'objet d'un règlement particulier commun à toutes les étapes.

2.3 Arbitrage

En l'état actuel des règlements, la présence d'un juge-arbitre supervisant la compétition n'est pas obligatoire pour une rencontre PromoBad.
Les organisateurs sont invités à profiter des rencontres pour promouvoir la pratique de l'arbitrage, en faisant notamment appel à des juges-arbitres stagiaires, à des candidats à la fonction de juge-arbitre, à de jeunes arbitres, etc.

2.4 Équipements

Une rencontre PromoBad peut se dérouler dans toute salle dans laquelle la pratique du Badminton n'est pas interdite pour des raisons de sécurité en application du règlement technique fédéral.

2.5 Formule de compétition

Toutes les formules de compétition, individuelles ou par équipes, permettant l'intégration des résultats dans la base Poona et le calcul du classement sont autorisées.
La liste de ces formules et des logiciels compatibles correspondants est fixée par une instruction annuelle complétant le présent règlement.

Pour la saison 2013-2014, seules les formules classiques sont compatibles avec les logiciels et le système de calcul du classement par points.
Les matches à la durée ou les systèmes de marque anormaux, notamment, ne sont pas compatibles en l'état actuel.

Les organisateurs sont invités à organiser, dans la mesure du possible, des tableaux rassemblant des compétiteurs de niveau de jeu comparable, sans nécessairement en limiter l'accès à certaines séries, catégories (dans les limites fixées par le règlement médical en vigueur) ou autres critères.

La désignation de têtes de série ou la séparation par provenance ne sont pas obligatoires.

2.6 Joueurs admis à participer

Les participants à une rencontre PromoBad doivent être licenciés à la Fédération dans les conditions fixées par le règlement général des compétitions.
Toutefois, les joueurs licenciés dans une autre fédération française peuvent être admis à participer à des fins de promotion, dans les conditions limitatives énoncées par le règlement intérieur.

2.7 Prise en compte dans le classement des joueurs

Le règlement des classements des joueurs prévoit les modalités de prise en compte des résultats des rencontres PromoBad, en respectant le principe inscrit au règlement intérieur selon lequel, à performance égale, un joueur y marque moins de points que dans un tournoi ou une compétition fédérale.

Modifications induites au règlement des classements

Un item est rajouté, à l'article 1.5 de ce règlement :

Les compétitions prises en compte pour les classements sont :
- les compétitions fédérales (nationales, régionales et départementales) ;
- les tournois pour lesquels la commission compétente en matière d'homologation décide de valider les résultats ;
- les rencontres PromoBad ;
- les compétitions internationales de référence, dans les conditions exposées à l'article 3.3.

Un alinéa est rajouté à l'article 3.1.2 de ce règlement :

Hors exceptions mentionnées à l'article 3.3, le barème ci-dessus indique les points obtenus pour chaque victoire face à un adversaire du classement indiqué.
(tableau du barème)
Toutefois, lors d'une rencontre PromoBad, ce barème est affecté d'un coefficient minorateur égal à 0,05.
Les matches définis à l'article 2.8 du règlement des rencontres PromoBad (matches intergenres) ne sont pas pris en compte.

Exemple : une victoire, en tournoi, contre un A3 vaut 216 points ; la même victoire dans une rencontre ne vaut que 0,05 x 216 = 10,8 points.

Cette disposition n'est en principe applicable qu'au système de classement actuel, c'est-à-dire jusqu'à la réforme du classement. À cette échéance, il sera possible de prévoir plusieurs niveaux de ce coefficient modérateur (ou son équivalent) selon les garanties offertes par la rencontre.

2.8 Rencontres PromoBad autorisant les matches intergenres

Dans le cadre exclusif des rencontres PromoBad, peuvent être autorisés les matches opposant :
- une femme à un homme ;
- une paire composée d'une femme et d'un homme à une paire de deux femmes ou deux hommes :
- une paire de deux femmes à une paire de deux hommes.

Les présentes modalités sont destinées, en priorité mais pas exclusivement, aux jeunes joueurs.

L'ouverture de cette possibilité doit être expressément mentionnée dans la demande d'autorisation et le règlement particulier mentionnés au chapitre 3.

Les résultats de ces matches particuliers ne sont pas pris en compte dans le classement des joueurs. Ils sont néanmoins enregistrés dans Poona à des fins d'étude d'un éventuel classement universel.

3. Autorisation et homologation

3.1 Obligation d'autorisation

Toute rencontre qui n'est pas autorisée est, de fait, interdite. Les organisateurs d'une rencontre non autorisée s'exposent à des sanctions disciplinaires ou des pénalités sportives (avertissement, suspension de la rencontre, etc.).
Les licenciés participant à une rencontre non autorisée sont passibles de sanctions disciplinaires (avertissement, suspension…).

3.2 Critères d'autorisation

L'autorisation d'une rencontre repose sur les critères suivants :
- respect de la réglementation ;
- respect des modalités de demande d'autorisation exposées ci-dessous ;
- conformité du règlement particulier ;
- absence de toute pénalité sportive ou sanction disciplinaire à l'encontre de l'organisateur portant sur l'organisation ou la gestion d'une rencontre (interdiction, suspension, avertissement…).

3.3 Modalités d'autorisation

Toute demande d'autorisation de rencontre doit être établie dans le logiciel fédéral Poona, par l'organisateur, au moins 10 jours avant le premier jour de compétition.
La demande doit être accompagnée d'une validation, dans Poona, par une personne titulaire d'une formation d'organisateur de compétition (SOC). Cette personne est chargée de la supervision de la préparation de la compétition, ainsi que de la transmission des résultats et d'un rapport sur le déroulement de la compétition.
La demande doit être accompagnée du règlement particulier.

L'instance responsable de l'autorisation dispose de 5 jours pour valider ou non la demande. Si la demande n'est pas complète, les délais ci-dessus sont prolongés jusqu'à ce qu'elle le soit.

3.4 Homologation

Seules les rencontres autorisées peuvent être par la suite homologuées.
Pour être homologuée, une rencontre doit satisfaire les conditions suivantes :
- respect des conditions formulées lors de l'autorisation ;
- respect des règlements applicables et de l'équité sportive.

Sauf information contraire de l'instance compétente pour l'homologation, la rencontre est homologuée 20 jours après son déroulement.

3.5 Modalités d'homologation

Les résultats de la compétition doivent être importés dans Poona par l'organisateur, dans un délai de cinq jours suivant la rencontre. Le rapport sur la compétition doit être fourni dans le même délai de cinq jours.

Les résultats d'une rencontre homologuée sont pris en compte pour les classements fédéraux dans les conditions de l'article 2.7.

3.6 Application

Si les dispositions définies aux articles précédents ne sont pas respectées, l'instance compétente peut prononcer la non-homologation de la rencontre, éventuellement assortie d'autres pénalités sportives (interdiction d'organisation pour une durée donnée, par exemple).
Toutefois, cette instance peut néanmoins valider les résultats, qui sont alors pris en compte pour le classement des joueurs.

Les règlements concernant les « Tournois flash jeunes » sont abrogés. Les compétitions de cette catégorie doivent désormais respecter le règlement des rencontres PromoBad.